

Séance publique du 10 mai 2004

Délibération n° 2004-1895

commission principale : finances et institutions

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Opération de regroupement des ateliers VL 19, rue Clément Marot à Lyon 7° - Demande d'individualisation d'autorisation de programme complémentaire**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service bâtiments

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 avril 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

La ville de Lyon souhaite construire un groupe scolaire sur le tènement situé 20, rue Joannès Masset à Lyon 9°. Ce site est actuellement occupé par la subdivision d'approvisionnement de la voirie (VTAP) et comporte des ateliers, un garage pour fourgons et véhicules légers (VL), des magasins, des bureaux et des locaux sociaux.

La mise en œuvre du projet de la ville de Lyon nécessite la libération du site au début de 2006.

Le transfert des activités de VTAP devra se faire en cohérence avec le projet de service de la direction de la voirie mais aussi avec la direction de la propreté indirectement concernée.

Pour ce faire, et compte tenu des délais impartis excluant la construction d'un bâtiment spécifique, il est prévu le transfert des activités de VTAP sur deux sites différents :

- pour l'activité d'entretien des véhicules légers, le site occupé en partie par la subdivision de la propreté PAL1 à Lyon 7° - 19, rue Clément Marot a été retenu,

- pour les activités d'approvisionnement et de stockage ainsi que des activités annexes (pavage-signalisation horizontale), il est envisagé un transfert à Vénissieux - boulevard de la République - site de l'ERM. Cette opération plus complexe dans sa mise en oeuvre est actuellement à l'étude. Elle fera l'objet d'un rapport ultérieur.

Le présent rapport ne concerne que l'agrandissement des locaux situés 19, rue Clément Marot qui devrait permettre le regroupement des deux ateliers de l'opération VTAP et PAL1.

La direction de la logistique et des bâtiments est pressentie pour le pilotage de ce regroupement.

Cette opération nécessite des travaux d'adaptation :

- agrandissement de l'atelier, réfection des sols,
- aménagement de bureaux,
- complément d'équipement, notamment de ponts élévateurs, etc.

Le coût de cette opération est estimé à 750 000 € TTC répartis en :

- fourniture et pose de matériels et d'équipements (ponts de levage, enrouleurs, établis, etc.)	100 000 €
- missions coordination de la sécurité et prévention de la santé (CSPS), ordonnancement, pilotage et coordination (OPC), contrôles techniques et travaux proprement dits	650 000 €

La maîtrise d'œuvre serait réalisée par la direction de la logistique et des bâtiments. Les travaux et les achats seraient traités, conformément aux dispositions du nouveau code des marchés publics.

A ce stade du dossier, il est nécessaire de mettre en place, dès 2004, un coordonnateur sécurité et protection de la santé ainsi qu'un coordonnateur pilotage ordonnancement et coordination.

Compte tenu du montant de cette opération, il est demandé au Conseil la création d'une opération individualisée - regroupement des ateliers VL 19, rue Clément Marot à Lyon 7°. Cette opération était initialement prévue dans le cadre de l'opération n° 0108 - maintenance des divers bâtiments et dépôts.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir autoriser l'individualisation de l'autorisation de programme maintenance et renouvellement pour un montant de 750 000 € TTC en dépenses, suivant l'échéancier suivant :

- exercice 2004	20 000 €,
- exercice 2005	730 000 €,

et l'affectation aux lignes de gestion suivantes :

- CB 5720 - CG 572 420 - fonction 0822 - compte 0 231 320 - ligne de gestion 019735	650 000 €,
- CB 5720 - CG 572 420 - fonction 0822 - compte 0 215 830 - ligne de gestion à créer	100 000 €.

Circuit décisionnel : ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du pôle finances et moyens sur le montage du projet et le montant global le 29 mars 2004 et du bureau restreint le 19 avril 2004 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances et institutions ;

DELIBERE

1° - Approuve le projet de regroupement des ateliers véhicules légers (VL) 19, rue Clément Marot à Lyon 7° et le programme de travaux en découlant.

2° - L'opération fera l'objet d'une individualisation de l'autorisation de programme maintenance et renouvellement pour un montant global de 750 000 € selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- en 2004	20 000 €,
- en 2005	730 000 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,